

Extrait du registre des délibérations

N° 10-04-2024-1

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'École, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05-04-2024.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames Frédéric GUILLON, Frédérique TEXIER et Laëtitia CHATRY

Madame Frédérique TEXIER a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Madame Laëtitia CHATRY a donné pouvoir à madame Chrystelle PREAULT

Monsieur Bruno GUILLET a été élu secrétaire de séance.

Objet : affectation du résultat 2023 au budget communal 2024

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Le Conseil Municipal considérant le budget communal

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 :

A - Résultat de l'exercice (recettes-dépenses) : + 250 969.30 €

B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif 2022) : + 194 173.37 €

C - Résultat à affecter (A +B) : + 445 142.67 €

Investissement :

D - Solde d'exécution 2023

D 001 (besoin de financement) : résultat déficitaire 2023 : - 39 006.51 € - résultat déficitaire 2022 : - 35 962.72 € = - 74 969.23 € déficit de clôture 2023

R 001 (excédent de financement) : 0 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2023

Besoin de financement : 36 446 €

Excédent de financement : 0 €

F – Besoin de financement (D + E) : 36 446 €

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU



Extrait du registre des délibérations

N° 10-04-2024-1

Le Conseil Municipal décide :

Affectation C : + 445 142.67 €

- 1) Affectation en réserve R 1068 en investissement : 111 415.23 € €
- 2) Report en fonctionnement : Recettes (002) : + 333 727.44 €

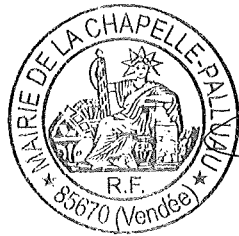
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 10-04-2024

Affiché le 11-04-2024

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Bruno GUILLET



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 10-04-2024-2

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05-04-2024.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames Frédéric GUILLOIN, Frédérique TEXIER et Laëtitia CHATRY

Madame Frédérique TEXIER a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Madame Laëtitia CHATRY a donné pouvoir à madame Chrystelle PREAULT

Monsieur Bruno GUILLET a été élu secrétaire de séance.

Objet : vote du budget primitif communal 2024

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- l'attribution des subventions proposée par la commission finances sans qu'Emmanuel VALOT membre des anciens combattants, Xavier PROUTEAU membre des anciens combattants et André BEAUGENDRE membre des « amis de la résidence Saint Pierre » ne prennent part à la décision.

- Le budget primitif communal 2024 qui s'équilibre

* en fonctionnement en dépenses et recettes : 1 335 283 €

* en investissement en dépenses et recettes : 774 991 €

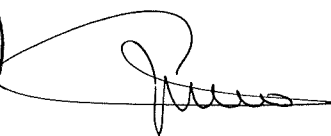
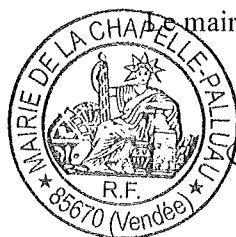
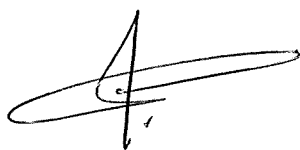
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 10-04-2024

Affiché le 11-04-2024

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Bruno GUILLET



Extrait du registre des délibérations

N° 10-04-2024-3

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05-04-2024.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames Frédéric GUILLOIN, Frédérique TEXIER et Laëtitia CHATRY

Madame Frédérique TEXIER a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Madame Laëtitia CHATRY a donné pouvoir à madame Chrystelle PREAULT

Monsieur Bruno GUILLET a été élu secrétaire de séance.

Objet : vote des taux d'imposition 2024

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-2 : fiscalité

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) 37.33 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 54.03 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) 18.17 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les taux applicables en 2024 comme suit en reconduisant les taux 2023 :

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 10-04-2024-3

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) 37.33 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 54.03 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) 18.17 %

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

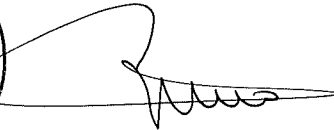
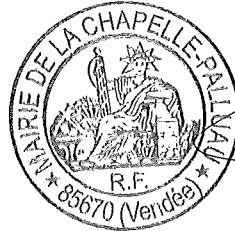

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 10-04-2024

Affiché le 11-04-2024

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Bruno GUILLET



Extrait du registre des délibérations

N° 10-04-2024-4

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05-04-2024.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames Frédéric GUILLOIN, Frédérique TEXIER et Laëtitia CHATRY

Madame Frédérique TEXIER a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Madame Laëtitia CHATRY a donné pouvoir à madame Chrystelle PREAULT

Monsieur Bruno GUILLET a été élu secrétaire de séance.

Objet : affectation du résultat 2023 au budget assainissement 2024

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Le Conseil Municipal considérant le budget assainissement

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 :

A - Résultat de l'exercice : + 28 107.98 €

B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif 2022) : + 130 237.46 €

C - Résultat à affecter (A +B) : + 158 345.44 €

Investissement :

D - Solde d'exécution 2023

D 001 (besoin de financement) : - 28 172.89 € - report excédent investissement 2022 de 48 545.01 € = excédent de clôture 2023 : + 20 372.12 €

R 001 (excédent de financement) : 0

E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2023

Besoin de financement : 0 €

Excédent de financement : 0 €

F – besoin de financement (D- E) : pas de besoin car le solde est positif (20 372.12 €)

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU



Extrait du registre des délibérations

N° 10-04-2024-4

Le Conseil Municipal décide :

Affectation C : 158 345.44 €

- 1) Affectation en réserve R 1068 en investissement : 0 €
- 2) Report en fonctionnement : recettes (002) : 158 345.44 €.

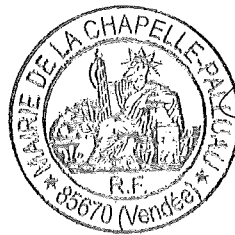
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 10-04-2024

Affiché le 11-04-2024

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Bruno GUILLET



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° ~~10~~-04-2024-5

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05-04-2024.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames Frédéric GUILLON, Frédérique TEXIER et Laëtitia CHATRY

Madame Frédérique TEXIER a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Madame Laëtitia CHATRY a donné pouvoir à madame Chrystelle PREAULT

Monsieur Bruno GUILLET a été élu secrétaire de séance.

Objet : vote du budget primitif assainissement 2024

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif assainissement 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

* en fonctionnement en dépenses et recettes : 235 289 €

* en investissement en dépenses et recettes : 192 572 €

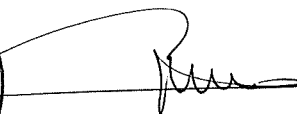
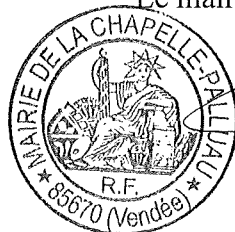
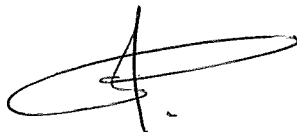
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 10-04-2024

Affiché le 11-04-2024

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Bruno GUILLET



Extrait du registre des délibérations

N° 10-04-2024-6

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05-04-2024.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames Frédéric GUILLOIN, Frédérique TEXIER et Laëtitia CHATRY

Madame Frédérique TEXIER a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Madame Laëtitia CHATRY a donné pouvoir à madame Chrystelle PREAULT

Monsieur Bruno GUILLET a été élu secrétaire de séance.

Objet : affectation du résultat 2023 au budget lotissement les Rouillères 2024

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Le Conseil Municipal considérant le budget lotissement « Les Rouillères »

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 :

A - Résultat de l'exercice : - 38 282.80 €

B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif 2022) : + 14 560.87 €

C - Résultat à affecter (A +B) : - 23 721.93 €

Investissement :

D - Solde d'exécution 2023

D 001 (besoin de financement) : 0 €

R 001 (excédent de financement) : 0 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2023

Besoin de financement : 0 €

Excédent de financement : 0 €

F – besoin de financement (D- E) : 0 €

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU



Extrait du registre des délibérations

N° 10-04-2024-6

Le Conseil Municipal décide :

Affectation C : - 23 721.93 €

- 1) Affectation en réserve R 1068 en investissement : 0 €
- 2) Report en fonctionnement : dépenses (002) : - 23 721.93 €.

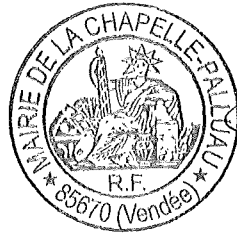
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 10-04-2024

Affiché le 11-04-2024

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Bruno GUILLET



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 10-04-2024-7

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05-04-2024.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames Frédéric GUILLON, Frédérique TEXIER et Laëtitia CHATRY

Madame Frédérique TEXIER a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Madame Laëtitia CHATRY a donné pouvoir à madame Chrystelle PREAULT

Monsieur Bruno GUILLET a été élu secrétaire de séance.

Objet : vote du budget primitif lotissement 2024

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif lotissement 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

* en fonctionnement en dépenses et recettes : 39 074 €

* en investissement en dépenses et recettes : 0 €

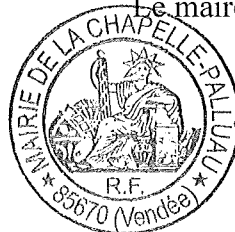
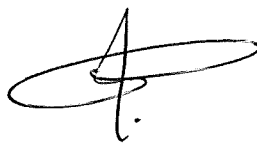
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 10-04-2024

Affiché le 11-04-2024

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Bruno GUILLET



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 10-04-2024-8

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05-04-2024.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames Frédéric GUILLON, Frédérique TEXIER et Laëtitia CHATRY

Madame Frédérique TEXIER a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Madame Laëtitia CHATRY a donné pouvoir à madame Chrystelle PREAULT

Monsieur Bruno GUILLET a été élu secrétaire de séance.

Objet : désignation d'un conseiller municipal pour représenter monsieur le maire au bureau de l'association foncière

Classement nomenclature ACTES /5 : institutions et vie politique /5-3 : désignation de représentants

Monsieur le maire fait part de son indisponibilité pour assister aux réunions de bureau de l'association foncière et demande au conseil municipal de désigner un représentant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne monsieur André BEAUGENDRE pour représenter monsieur le maire à l'association foncière.

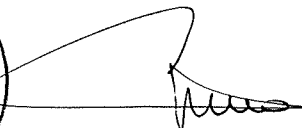
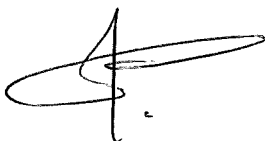
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 10-04-2024

Affiché le 11-04-2024

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Bruno GUILLET



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 10-04-2024-9

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05-04-2024.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames Frédéric GUILLON, Frédérique TEXIER et Laëtitia CHATRY

Madame Frédérique TEXIER a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Madame Laëtitia CHATRY a donné pouvoir à madame Chrystelle PREAULT

Monsieur Bruno GUILLET a été élu secrétaire de séance.

Objet : institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

Classement nomenclature ACTES /4 : fonction publique /4-5 : régime indemnitaire

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18-03-2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 10-04-2024-9

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant maximum de la prime	Montant retenu 80% du plafond
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	640 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	560 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	480 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	400 €

COMMUNE DE LA CHAPELLE-LE-GRAND

Extrait du registre des délibérations

N° 10-04-2024-9

V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	320 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	280 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	240 €

Article 4 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 5 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 7 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 10-04-2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 10-04-2024-9

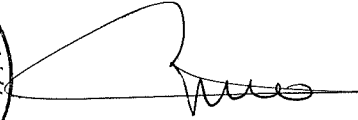
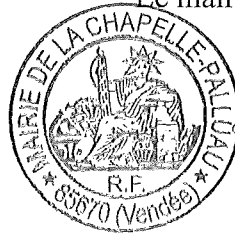

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 10-04-2024

Affiché le 11-04-2024

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Bruno GUILLET



Extrait du registre des délibérations

N° 10-04-2024-10

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05-04-2024.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames Frédéric GUILLOIN, Frédérique TEXIER et Laëtitia CHATRY

Madame Frédérique TEXIER a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Madame Laëtitia CHATRY a donné pouvoir à madame Chrystelle PREAULT

Monsieur Bruno GUILLET a été élu secrétaire de séance.

Objet : tarifs de location de l'espace A'Capella pour une location longue durée : 2 week-ends et plus consécutifs à plusieurs jours de répétition/résidence définis dans un calendrier annexé au contrat à compter du 01-01-2025

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine /3-3 : locations

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer un tarif de location de l'espace A'Capella pour une location longue durée : 2 week-ends et plus consécutifs à plusieurs jours de répétition/résidence définis dans un calendrier annexé au contrat.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal vote les tarifs suivants à compter du 01-01-2025 :

* par week-end :

Associations chapelloises : 250€ salle + tribune

Associations extérieures : 500€ salle + tribune

*tarif pour les répétitions / résidences

1 jour = 50€

2 jours = 90€ (soit 45€ par jour)

3 jours = 120€ (soit 40€ par jour)

4 jours = 140€ (soit 35€ par jour)

5 jours = 150€ (soit 30€ par jour)

6 jours = 200€ (tarif 5 jours +1 jour)

7 jours = 240€ (tarif 5 jours + 2 jours)...

11 jours = 350€ (tarifs 5 jours + 5 jours + 1 jour)... Etc...

En résumé...



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 10-04-2024-10

	chappellois				extérieurs			
	1er WE	2ème WE	3ème WE	4ème WE	1er WE	2ème WE	3ème WE	4ème WE
Week-end	250,00 €	500,00 €	750,00 €	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €
1 jour	50	300,00 €			550,00 €			
2 jours	90	340,00 €			590,00 €			
3 jours	120	370,00 €			620,00 €			
4 jours	140	390,00 €			640,00 €			
5 jours	150	400,00 €			650,00 €			
6 jours	200	450,00 €	700,00 €	950,00 €	700,00 €	1 200,00 €	1 700,00 €	2 200,00 €
7 jours	240	490,00 €	740,00 €	990,00 €	740,00 €	1 240,00 €	1 740,00 €	2 240,00 €
8 jours	270	520,00 €	770,00 €	1 020,00 €	770,00 €	1 270,00 €	1 770,00 €	2 270,00 €
9 jours	290	540,00 €	790,00 €	1 040,00 €	790,00 €	1 290,00 €	1 790,00 €	2 290,00 €
10 jours	300	550,00 €	800,00 €	1 050,00 €	800,00 €	1 300,00 €	1 800,00 €	2 300,00 €
11 jours	350	600,00 €	850,00 €	1 100,00 €	850,00 €	1 350,00 €	1 850,00 €	2 350,00 €
12 jours	390	640,00 €	890,00 €	1 140,00 €	890,00 €	1 390,00 €	1 890,00 €	2 390,00 €
13 jours	420	670,00 €	920,00 €	1 170,00 €	920,00 €	1 420,00 €	1 920,00 €	2 420,00 €
14 jours	440	690,00 €	940,00 €	1 190,00 €	940,00 €	1 440,00 €	1 940,00 €	2 440,00 €
15 jours	450	700,00 €	950,00 €	1 200,00 €	950,00 €	1 450,00 €	1 950,00 €	2 450,00 €
16 jours	500	750,00 €	1 000,00 €	1 250,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €
17 jours	540	790,00 €	1 040,00 €	1 290,00 €	1 040,00 €	1 540,00 €	2 040,00 €	2 540,00 €
18 jours	570	820,00 €	1 070,00 €	1 320,00 €	1 070,00 €	1 570,00 €	2 070,00 €	2 570,00 €
19 jours	590	840,00 €	1 090,00 €	1 340,00 €	1 090,00 €	1 590,00 €	2 090,00 €	2 590,00 €
20 jours	600	850,00 €	1 100,00 €	1 350,00 €	1 100,00 €	1 600,00 €	2 100,00 €	2 600,00 €

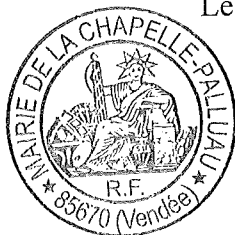
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 10-04-2024

Affiché le 11-04-2024

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Bruno GUILLET



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 10-04-2024-11

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05-04-2024.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames Frédéric GUILLON, Frédérique TEXIER et Laëtitia CHATRY

Madame Frédérique TEXIER a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Madame Laëtitia CHATRY a donné pouvoir à madame Chrystelle PREAULT

Monsieur Bruno GUILLET a été élu secrétaire de séance.

Objet : fixation du montant du loyer du locatif 3 au 26, rue des Sables au prochain bail de location

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine /3-3 : locations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au départ du locataire du locatif 3 au 26, rue des Sables, des travaux d'entretien ont été effectués.

La commission chargée du parc « locatifs » dans sa réunion du 09-04-2024 propose d'augmenter le loyer de 466.81 € à 490 € au prochain bail de location.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le loyer à 490 € au prochain bail de location.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 10-04-2024

Affiché le 11-04-2024

Le maire : Xavier PROUTEAU

Le secrétaire : Bruno GUILLET

